

# laChambre

SEPTEMBRE 2004

Sécurité routière



Belga pictures

---

# AVANT-PROPOS

---

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> septembre 2004



Chère lectrice, cher lecteur,

Vous avez sous les yeux le quatrième numéro du magazine d'information de la Chambre. Comme vous le savez, notre objectif est de rendre compte des activités de notre assemblée d'une manière intelligible. Toutefois, la rédaction s'interroge : l'information qu'elle propose est-elle suffisamment accessible à tous ? C'est pourquoi je réitère mon invitation, lancée dans le précédent numéro, de lui faire part sans relâche de vos observations.

Ce quatrième numéro brosse un tableau du fonctionnement de la Chambre pendant la période allant de février à juillet 2004. Ce tableau est bien sûr incomplet et, si vous souhaitez en savoir plus à propos de la Chambre, je vous invite à consulter notre site internet, qui vaut certainement le détour et sur lequel vous trouverez également les précédents numéros de «la Chambre.be». Et si cela vous laissait encore sur votre faim, n'hésitez pas à réserver une visite guidée auprès de notre service des Relations publiques.

Les élections régionales et européennes ont modifié la composition de la Chambre par le biais du système des suppléants. Ce jeu de «chaises musicales» a donné lieu à un spectacle peu édifiant. Aujourd'hui, 52 membres de la Chambre sont les suppléants ou les remplaçants de députés élus ou de ministres. A mes yeux, cette situation affaiblit notre représentativité. J'ai été très clair à ce sujet dans la presse : il serait préférable que les élections régionales et fédérales soient organisées le même jour. Je participe à l'élaboration d'une réforme électorale tendant à prévenir pareilles situations.

## **La Chambre reprend ses activités à la mi-septembre 2004**

Au moment où ce numéro paraîtra, la nouvelle session parlementaire aura débuté à la Chambre. Aux termes de la Constitution, la rentrée parlementaire a lieu le deuxième mardi d'octobre mais la Chambre a adopté une proposition de révision de la Constitution fixant le début de l'année parlementaire au deuxième mardi de septembre (le Sénat doit encore adopter cette proposition). Les députés souhaitent en effet que la Chambre reprenne ses activités en septembre, en même temps que le gouvernement et l'ensemble des citoyens belges.

## **Le débat sur le vieillissement**

La Chambre abordera notamment la question du vieillissement. Nul n'ignore que la population vieillit : nous avons la chance de vivre plus longtemps, mais la croissance, par natalité ou immigration, de la population jeune est faible. Cette situation nous confronte à des défis majeurs, comme le coût croissant des

soins de santé et le financement des pensions. Le gouvernement se doit de prendre des mesures. Celles-ci seront lourdes de conséquences et pas toujours agréables et doivent dès lors reposer sur une solide majorité parlementaire. Les représentants de la Nation doivent avoir leur mot à dire dans ce débat qui concerne l'avenir de nombreux citoyens. La commission ad hoc des Affaires sociales a minutieusement préparé ce débat.

### **La déclaration gouvernementale du premier ministre Verhofstadt**

Le deuxième mardi d'octobre, mais sans doute plus tôt, le gouvernement fera comme chaque année, par la voix du premier ministre Verhofstadt, une déclaration à la Chambre sur la politique gouvernementale pour la session parlementaire 2004-2005. Il s'agit d'un événement politique important, car c'est l'occasion d'apprendre comment le gouvernement entend résoudre une série de problèmes politiques. La déclaration gouvernementale sera suivie d'un débat, lui-même suivi d'un vote de confiance : les divers groupes politiques définiront alors leur position.

### **Et ensuite : le budget 2005**

Un autre débat important occupera la Chambre jusqu'à la fin de l'année : l'examen du budget 2005. Chaque année en octobre, le gouvernement fédéral présente à la Chambre le budget de l'année suivante et, chaque année, la Chambre – et elle seule – examine ce budget.

Dans le numéro 3 du magazine, la rédaction a décrit de quelle manière la Chambre adopte le budget, c'est-à-dire les dépenses et les recettes (impôts) de l'Etat fédéral.

Compte tenu d'une économie toujours en voie de redressement et de l'évolution imprévisible des prix du pétrole, il ne sera pas facile de nouer les deux bouts. L'on découvrira lors de l'examen de la loi-programme, qui fait également l'objet d'un débat, quelles mesures le gouvernement envisage de prendre (réduction des dépenses, accroissement des recettes par le biais de l'impôt ou combinaison des deux). Une véritable loi-programme regroupe toutes les mesures nécessaires à l'exécution du budget.

### **Du travail législatif en souffrance**

Dans chaque commission, de nombreux projets et propositions de loi doivent être examinés ou finalisés. Il m'est impossible de les citer tous. Ainsi, la commission de la Justice entend mettre la dernière main, au cours des prochaines semaines, aux propositions relatives au statut juridique des détenus.

Dans l'intervalle, le contrôle de l'action gouvernementale par les députés doit se poursuivre. Les membres de la Chambre soumettront à une avalanche de questions orales et écrites les membres du gouvernement, qui sont toujours tenus de répondre. Au cours de la précédente session parlementaire, les députés ont posé pas moins de 3185 questions orales et 2300 questions écrites.

### **N'oublions pas, non plus, les missions spéciales**

Pendant le congé de Toussaint, je rendrai visite, avec une délégation parlementaire, à nos collègues bulgares et roumains. Ensuite, ce sera la Turquie.

Par ailleurs, je reçois presque chaque jour des ambassadeurs et des membres de gouvernements étrangers. Et la Chambre accueille chaque semaine l'une ou l'autre délégation parlementaire étrangère.

Comme vous pouvez le constater, le travail ne manque pas. Nous en reparlerons dans notre prochaine édition.



Herman De Croo

Président de la Chambre des représentants

---

# S O M M A I R E

---

	Sécurité routière : la route est longue	4
	Les communes voient leurs pouvoirs étendus	
	Sanctions administratives	9
	Le droit de la famille	
	Interview de Guy Swennen et Melchior Wathelet	10
	Moins de grabuge entre la justice et la presse	
	Protection du secret des sources journalistiques	13
	Nouveaux visages à la Chambre	
	Nouveaux visages au gouvernement fédéral	15
	Le coût de la démocratie	
	Le budget de la Chambre	16
	En toute transparence	
	Les députés tenus de déclarer leurs mandats et patrimoine	18
	Abolition de la peine de mort : ancrage dans la Constitution	19
	Mondialisation	
	Interview de Dirk Van der Maelen	20
	Le site internet de la Chambre	23
	Questions et réponses	26
	Les députés accordent l'extension du congé de maternité	27
	En marge	28

---



# Sécurité routière: la route est longue...

## La nouvelle loi de circulation

09/07/2002 Le gouvernement dépose à la Chambre le «projet de loi portant diverses dispositions en matière de sécurité routière». Ce projet définit les grands axes de la politique que le gouvernement entend mener dans ce domaine.

Il instaure notamment quatre catégories d'infractions routières sans toutefois préciser la classification de ces infractions par catégorie, laissant au gouvernement le soin de régler cet aspect par arrêté royal.

18/12/2002 Adoption du projet de loi par la Chambre.

23/01/2003 Adoption du projet de loi par le Sénat.

07/02/2003 Sanction et promulgation de la loi par le Roi.

25/02/2003 Publication au Moniteur belge de la loi du 07/02/2003.

31/12/2003 Publication au Moniteur belge de l'arrêté royal du 22/12/2003 «désignant les infractions graves par degrés».

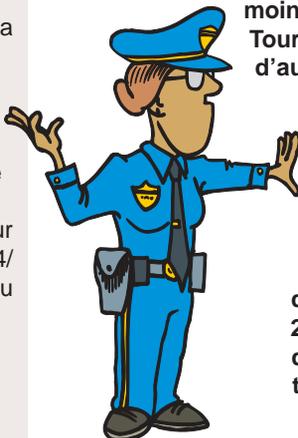
01/03/2004 Entrée en vigueur de la loi de circulation.

20-21/03/2004 Au cours du Conseil des ministres d'Ostende, le gouvernement apporte une série de corrections à la loi de circulation.

30/04/2003 Publication au Moniteur belge de l'arrêté royal du 26/04/2004 modifiant l'arrêté royal du 22/12/2003.

La nouvelle loi relative à la circulation routière, dite «loi de circulation», est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars de cette année. En vertu de cette loi, les automobilistes ayant commis une infraction ne sont plus passibles d'une peine d'emprisonnement, sauf dans un nombre limité de cas tels que le délit de fuite, le défaut d'assurance ou la conduite sans permis. Désormais, ils s'exposeront à une déchéance du droit de conduire pour une période d'un à trois mois. Ou se verront contraints de présenter à nouveau l'examen en vue de l'obtention du permis de conduire... Ou devront payer une lourde amende et seront ainsi frappés au point le plus sensible: leur portefeuille. Par cette loi, les partis de la majorité et les parlementaires entendaient réduire de moitié le nombre de tués sur nos routes d'ici à 2010. En effet, dans notre pays, 1400 personnes perdent chaque année la vie dans un accident de la circulation.

Le montant élevé des amendes a cependant suscité une levée de boucliers. Les «super-amendes» se sont heurtées à un non catégorique du CD&V et du Vlaams Blok. Le député MR Philippe Monfils a déposé une proposition de loi tendant à l'instauration de peines mieux ciblées et d'amendes moins lourdes. L'association d'automobilistes Touring Secours a organisé une campagne d'autocollants affichant le slogan «Routes super sûres: oui. Super amendes: non.», campagne qui a provoqué à son tour l'indignation de l'asbl Parents d'enfants victimes de la route. Selon le président de cette asbl, M. Vande Walle, «il ne s'agit pas de super-amendes, mais de vies humaines». Au cours du Conseil des ministres qui s'est tenu à Ostende les 20 et 21 mars derniers, le gouvernement décidait d'apporter une série de corrections à la loi de circulation.





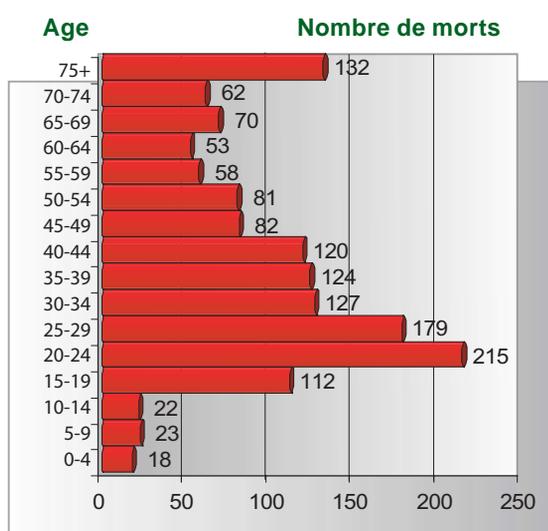
## 1400 morts chaque année sur nos routes

Des voitures réduites à l'état de tôle froissée. Une moto gisant sur l'asphalte. Une bicyclette tordue sous le choc d'une collision. Des ambulances emportant des blessés graves, toutes sirènes hurlantes. Des policiers dressant les constatations d'usage. Ces scènes font – hélas – presque partie de notre quotidien. Il est vrai que la densité du trafic a triplé en trente ans et que les Belges sont de plus en plus nombreux à posséder une voiture qu'ils utilisent par ailleurs de plus en plus. En 1980, 3.158.737 Belges possédaient une voiture. En 2001, ce nombre était passé à 4.730.850, soit une augmentation de pas moins de 50 %. En 1980, les Belges ont accompli en moyenne 11.696 km en voiture, pour 15.029 en 2001, soit une augmentation de 28,5 %.

Les jeunes paient un très lourd tribut à cet accroissement du trafic. En 2001, 48 % des motocyclistes grièvement blessés ou tués sur la route étaient âgés de 16 à 21 ans et sur l'ensemble des automobilistes grièvement blessés ou tués, 39 % étaient âgés de 18 à 29 ans.

Des économistes ont calculé que les accidents de la route provoquent une diminution de 2 pour cent du revenu national. Les raisons d'ériger la sécurité routière au rang de priorité politique ne manquent donc pas.

## Victimes d'accidents de la route en 2001



En 2001, 1486 personnes, dont 74 % d'hommes, ont perdu la vie sur nos routes.

Source: IBSR  
Statistiques 2001  
Données INS.

### Tous les pouvoirs publics sont concernés

La recherche scientifique confirme qu'une conduite adaptée, le mode de construction et d'équipement des véhicules ainsi que l'aménagement et la signalisation des voiries peuvent réduire de manière drastique le nombre de tués et de blessés sur nos routes. L'Etat - ou plutôt les pouvoirs publics, car la sécurité routière ressortit à plusieurs niveaux de pouvoir - est donc investi d'une mission importante en la matière. La construction et l'équipement des véhicules relèvent de l'Union européenne qui impose des normes à l'industrie automobile. L'aménagement des routes et la signalisation constituent des compétences communales et régionales. Quant au Code de la route et aux sanctions, elles dépendent de l'autorité fédérale.

La nouvelle loi de circulation constitue la preuve que le gouvernement fédéral a effectivement fait de la sécurité routière l'une de ses priorités majeures.



### La majoration des amendes

La nouvelle loi de circulation, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2004, instaurait quatre catégories d'infractions.

Les infractions qui ne mettent pas en danger la vie d'autrui, telles qu'un stationnement interdit n'occasionnant pas de nuisance ou de danger particuliers, constituent des infractions ordinaires.

Les infractions graves, qui sont réparties en trois catégories, sont celles qui constituent un danger pour d'autres usagers de la route. On trouvera ci-après quelques exemples par catégorie. Un aperçu complet des infractions peut être consulté sur le site [www.legislationroutiere.be](http://www.legislationroutiere.be) qui propose également un aperçu des sanctions applicables à la conduite sous influence.

#### Infractions graves du premier degré

- Excès de vitesse de 10 km/h ou plus mais inférieur à 20 km/h en dehors des zones 30.
- Stationnement sur arrêt de tram ou de bus ou sur un emplacement réservé aux personnes handicapées alors qu'on ne dispose pas d'une carte spéciale.

#### Infractions graves du deuxième degré

- Excès de vitesse de 10 km/h et plus dans une zone 30 ou aux abords d'une école.
- Non-respect des règles de priorité.

#### Infractions graves du troisième degré

- Excès de vitesse de 20 km/h ou plus dans une zone 30 ou aux abords d'une école.
- Non-respect des injonctions d'une personne qualifiée.

### Régulateurs de vitesse

Le régulateur de vitesse de croisière et le limiteur de vitesse intelligent ont fait l'objet de débats à la Chambre au printemps 2004, à la suite d'une série d'accidents impliquant des poids lourds. Des voix se sont immédiatement élevées pour réclamer l'interdiction, du moins pour les camions, des régulateurs de vitesse (ou « cruise control »). Les députés ont élargi le débat aux dispositifs 'intelligents', qui adaptent en permanence la vitesse des véhicules aux restrictions en vigueur.

Comme souvent, les députés ont pris conseil auprès d'experts. Ils ont consulté toutes les parties concernées: l'Institut Belge pour la Sécurité Routière, la Fédération belge des industries de l'automobile et du

cycle (Febiac), diverses fédérations nationales et régionales d'entreprises de transport (Febetra, Sav, ...), les associations d'automobilistes (Touring Secours, le Vlaamse Automobilistenbond, ...), la fédération des assureurs et celle des autocaristes. Ce tour de table a révélé que l'interdiction du régulateur de vitesse ne tiendrait pas la route. En effet, chez nos voisins néerlandais, ce dispositif sera sans doute rendu prochainement obligatoire pour des motifs environnementaux, la consommation de carburant – et donc également la pollution – diminuant en général à vitesse constante (en terrain plat). Dans le contexte européen, il serait donc irréaliste d'interdire le régulateur. La consultation des experts a également

Type d'infraction	Perception immédiate <sup>1</sup>	Amende <sup>2</sup>	Déchéance du droit de conduire
Infraction ordinaire	€ 50	De € 55 à € 1375	Non <sup>3</sup>
Infraction grave du premier degré	€ 150	De € 275 à € 1375	Facultative
Infraction grave du deuxième degré	€ 175	De € 275 à € 2750	Facultative
Infraction grave du troisième degré	€ 300 <sup>4</sup>	De € 550 à € 2750	8 jours obligatoires (jusqu'à 5 ans maximum)

<sup>1</sup> Montant que la police propose au contrevenant de payer dans les cinq jours

<sup>2</sup> Les amendes sont doublées en cas de récidive d'infraction grave

<sup>3</sup> Facultative en cas de récidive après trois condamnations

<sup>4</sup> Uniquement si l'auteur n'a pas de domicile ou de résidence en Belgique

### Des amendes (trop) lourdes?



### POUR \_\_\_\_\_

- Les super-amendes constituent un premier pas vers plus de sécurité sur les routes.
- L'automobiliste condamné(e) une fois à une lourde amende adaptera sa conduite.
- A terme, les super-amendes deviendront superflues.
- Une minorité d'automobilistes se fiche éperdument du Code de la route. Les super-amendes doivent être maintenues pour ce groupe.

### CONTRE \_\_\_\_\_

- Il n'y a pas de corrélation entre la gravité des infractions et l'importance des amendes.
- Les lourdes amendes constituent un impôt déguisé.
- Il est impossible de ne jamais commettre d'infraction. La règle ne correspond pas toujours à la réalité du terrain.
- La répression lourde est-elle le remède adéquat? Qu'en est-il de l'amélioration des infrastructures routières et de la formation des conducteurs?

### Traitement administratif des infractions mineures

Les infractions relatives au stationnement payant, à la durée de stationnement et à l'utilisation des emplacements réservés aux riverains sont dépenalisées. Elles sont désormais traitées par les administrations communales.



révélé qu'il est difficile de démontrer, en cas d'accident, si le régulateur de vitesse était enclenché ou non. Par ailleurs, un représentant de Volvo Trucks a expliqué que même les dispositifs de *cruise control* plus sophistiqués (munis d'un radar détectant les voitures qui précèdent ou qui viennent s'intercaler dans le trafic) ne fonctionnent pas toujours correctement à plus de 80 km/h. Or, la plupart des systèmes sont réglés en fonction d'une vitesse de 90 km/h ...

Après avoir pris tous ces arguments en considération, le gouvernement, qui est responsable de l'exécution de la loi, a finalement décidé d'interdire l'usage des régulateurs de vitesse dans certaines circonstances, notamment en cas de travaux sur autoroute.

En conclusion de ce débat, la Chambre a adopté, d'abord en commission, puis en assemblée plénière, une résolution (voir l'encadré en page 8) exposant les problèmes liés au *cruise control* mais insistant surtout sur la nécessité d'ouvrir une enquête sur les causes des accidents de la circulation.



### Les ministres doivent montrer l'exemple

Dans une autre résolution, les députés ont également souligné que les ministres et hauts fonctionnaires se doivent de montrer l'exemple. Aussi ont-ils demandé au gouvernement de veiller à ce qu'à l'avenir, les véhicules de service des cabinets ministériels et des services publics fédéraux soient équipés de limiteurs de vitesse intelligents.



### Une conférence interparlementaire

La sécurité routière doit également figurer à l'ordre du jour de l'Europe. L'Union européenne, qui compte depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004 vingt-cinq Etats membres et plus de 450 millions d'habitants, enregistre chaque année 50.000 tués sur les routes.

Le Parlement suédois a organisé en mai dernier à Stockholm une conférence sur la sécurité routière. Francis Van den Eynde (député Vlaams Blok et président de la commission de l'Infrastructure de la Chambre), Jos Ansoms (député CD&V et auteur de nombreuses propositions de loi tendant au renforcement de la sécurité

routière) et Jean-Marie Dedecker (sénateur VLD et président de la commission du Sénat compétente en matière de législation routière) y représentaient la Belgique.



#### Résolution

Une résolution est un texte dans lequel plusieurs parlementaires, en tant que représentants de la nation, exposent un point de vue ou demandent au gouvernement d'orienter sa politique dans tel ou tel sens. Une résolution n'est pas une loi. Le gouvernement n'est pas contraint d'en tenir compte mais est toutefois tenu de se justifier de la suite qu'il y a réservée auprès du Parlement.

La Suède, les Pays-Bas et le Royaume-Uni montrent la voie en matière de sécurité routière, avec seulement six tués pour 100.000 habitants. La Suède est de loin le pays aux routes les plus sûres et le mérite en revient sans conteste aux autorités nationales. Le Parlement suédois a défini sa conception de la circulation routière dès 1997 dans un document intitulé 'programme objectif zéro'. Ce titre traduit clairement l'objectif que se sont fixé les responsables politiques suédois: ramener à zéro le nombre de tués et de blessés graves sur les routes. Les autorités suédoises ont investi prioritairement dans les pistes cyclables et les trottoirs en site propre, les ronds points, les radars automatiques, les dispositifs de limitation de vitesse intelligents, les campagnes de sensibilisation, ... Comparée à la Suède, la Belgique affiche de piètres résultats en matière de sécurité routière: les victimes sont au moins deux fois plus nombreuses chez nous. Des pays comme la Grèce et le Portugal enregistrent toutefois des résultats plus décourageants encore.

La répression ne constitue pas un remède miracle contre l'insécurité routière. Voilà l'une des principales conclusions de cette conférence interparlementaire. Il convient également de consacrer une attention particulière à l'équipement et aux caractéristiques des véhicules, ainsi qu'aux infrastructures. La mise en œuvre d'une nouvelle législation est certes utile et nécessaire mais le défi majeur consiste à faire respecter cette dernière. ■

#### Quelques sites internet intéressants

[www.legislationroutiere.be](http://www.legislationroutiere.be)  
[www.codedelaroute.be](http://www.codedelaroute.be)  
[www.ibsr.be](http://www.ibsr.be)

# Les communes voient leurs pouvoirs étendus

Les petites incivilités telles que les dépôts clandestins d'immondices, les tags et le tapage nocturne peuvent empoisonner terriblement la vie dans les quartiers et les communes. C'est la raison pour laquelle, au début de cette année, les députés et les sénateurs ont modifié la loi communale de façon à permettre aux communes de sanctionner elles-mêmes les petites incivilités dans un certain nombre de cas. Ainsi, un contrevenant majeur pourra se voir infliger une amende pouvant aller jusqu'à 250 euros. Et dès l'âge de 16 ans, les jeunes pourront être tenus au paiement d'amendes pouvant aller jusqu'à 125 euros. Quiconque contestera son infraction pourra interjeter appel au tribunal de police ou au tribunal de la jeunesse.

Qu'est-ce que le législateur entend par petites incivilités? Réponse: des petits faits punissables tels que les nuisances sonores, le tapage nocturne, les tags, les dépôts clandestins d'immondices, les comportements agressifs, les petites déprédations, la mendicité agressive, les grands rassemblements qui constituent une menace, la violence physique dans les transports publics, la conduite dangereuse,...

Auparavant, le fait que la justice soit surchargée avait pour effet qu'il fallait presque toujours attendre plusieurs mois avant que de petits délits soient traités. En outre, les parquets décidaient souvent de ne pas poursuivre leurs auteurs. Pour les policiers, cette situation n'était pas très motivante. Et l'impression que les criminels restaient impunis a peu à peu gagné la population.

Dorénavant, les communes pourront agir elles-mêmes. Pour les partisans de cette nouvelle méthode, les autorités communales sont plus proches des gens que les autorités judiciaires. Les communes savent donc mieux quelles situations suscitent le mécontentement et où règne un sentiment d'insécurité.

Toutefois, pendant le débat à la Chambre, des critiques ont également été émises. Le député CD&V Dirk Claes s'est demandé si les agents communaux étaient suffisamment formés pour mener les enquêtes requises dans ce domaine. Joseph Arens (cdH) a déclaré regretter que le pouvoir fédéral transfère des tâches aux communes sans leur donner les ressources financières nécessaires pour les accomplir. Jacqueline Galant (MR) a admis que l'exécution pratique de la nouvelle loi devait être évaluée à terme. ■



# Le droit de la famille

Outre ses 11 commissions permanentes, la Chambre des représentants compte également plusieurs commissions spéciales. Les commissions permanentes peuvent par ailleurs créer en leur sein des sous-commissions. Ainsi, au lendemain des élections de mai 2003, la commission de la Justice mettait sur pied la sous-commission «Droit de la famille». Les députés ne s'intéressaient-ils donc pas au droit familial avant la création de cette sous-commission? Si, bien sûr, mais dans le cadre des travaux de la commission de la Justice. Pourquoi, dans ce cas, la Chambre a-t-elle jugé opportun de créer une commission spécialisée? Et quels points figurent-ils à l'ordre du jour de cette dernière? Nous avons interrogé à ce propos MM. Guy Swennen (sp.a-spirit) et Melchior Wathelet (cdH), respectivement président et membre de la sous-commission.

*G. Swennen:* Ces dernières années, notre société a connu une évolution considérable et notre législation n'est pas encore suffisamment adaptée aux réalités nouvelles. Sous la précédente législature, la commission de la Justice s'est beaucoup consacrée aux réformes judiciaires, notamment à la suite de l'affaire Dutroux. Dans le domaine du droit familial, plusieurs étapes importantes ont certes été franchies mais une opération de rattrapage d'envergure s'impose. C'est dans cette perspective que nous avons créé une sous-commission qui se penche exclusivement sur le droit familial. Alors qu'une commission ordinaire compte dix-sept membres, la sous-commission n'en compte que neuf, ce qui faci-

lite le dialogue. Après un examen préparatoire approfondi de la matière, la commission arrête un point de vue qu'elle soumet ensuite à la commission de la Justice qui procède au vote.

## Quels sont les principaux problèmes qui se posent aujourd'hui en matière de droit familial?

*G. Swennen:* La liste est longue. La sous-commission se penche depuis six mois déjà sur le problème de la filiation. Qui sont les mère et père légaux d'un enfant? Voilà l'enjeu de ce débat. Actuellement, à la naissance d'un enfant, la paternité légale est automatiquement attribuée à l'époux de la mère, même lorsque les conjoints ne cohabitent plus depuis longtemps et que l'épouse entretient depuis des années une relation avec un autre homme. Lorsqu'un enfant naît dans un délai de 300 jours après un divorce, le législateur part du principe

que l'enfant est encore le fruit de l'union dissoute. Nous souhaiterions à présent que cette période de 300 jours prenne cours à la date de la séparation de fait et non du prononcé du divorce. Toutefois, dans ce cas, le législateur doit définir avec précision ce qu'il convient d'entendre par « séparation de fait ». S'agit-il de la domiciliation officielle des époux à une adresse différente? Dans l'intérêt de l'enfant, qui doit connaître l'identité de son père légal, cette matière doit être correctement réglemantée.

Dans un second temps, nous nous attellerons au droit du divorce qui doit, d'urgence, être assoupli et humanisé. Aujourd'hui, deux possibilités seulement s'offrent aux couples qui ne divorcent pas par con-



.....

sentement mutuel. Après deux années de séparation de fait, l'un des partenaires peut demander le divorce mais, dans ce cas, il est automatiquement considéré comme étant en tort. Dans le cadre de la seconde formule, l'un des partenaires doit prouver que l'autre a commis une faute. A cet égard, la question qui se pose est de savoir pourquoi il doit nécessairement être question de faute lorsque deux personnes n'envisagent plus l'avenir ensemble. Autre question qui mérite d'être posée: lorsque des conjoints sont mariés depuis deux ans et que l'un d'eux commet une faute, celui-ci doit-il payer une pension alimentaire jusqu'à la fin de ses jours? Il s'agit là de questions fondamentales.

La coparenté requiert également notre attention. Sans oublier des questions telles que les familles reconstituées, la cohabitation, les mères porteuses, l'adoption par des couples homosexuels, ... En d'autres termes, du pain sur la planche pour des années encore.

### **A vos yeux, l'éducation d'un enfant peut-elle parfaitement être assurée par deux mamans ou deux papas?**

*G. Swennen:* Oui. Bon nombre de personnes pensent qu'un enfant élevé par deux hommes a de grandes chances de devenir lui-même homosexuel. Les faits démontrent que cette crainte est non fondée. Par le passé, en cas de décès prématuré du père, par exemple, des enfants étaient parfois élevés par leur mère et une tante. Personne n'y trouvait à redire. De surcroît, un couple de lesbiennes peut parfaitement avoir un enfant, même si, sur le plan juridique, celui-ci n'a de lien qu'avec sa mère biologique. L'autre mère n'a aucun lien juridique avec l'enfant, alors qu'elle s'est peut-être chargée de son éducation pendant des années. Voilà des situations inacceptables auxquelles il convient de mettre un terme dans les meilleurs délais.



*Guy Swennen (sp.a-spirit),  
Président de la sous-commission  
Droit de la famille*

.....

*«Les propositions de loi que nous rédigeons naissent souvent de notre indignation à propos d'aspects de notre droit qui ne sont plus adaptés aux réalités d'aujourd'hui.»*



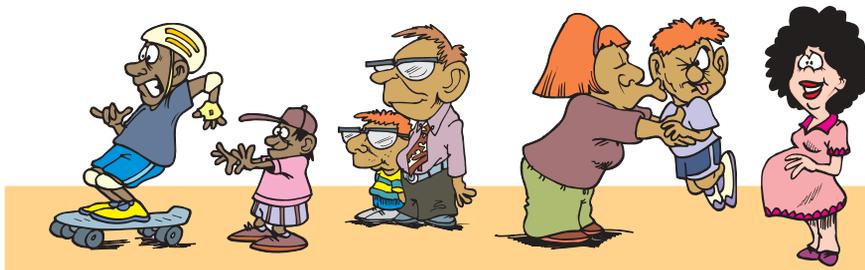
*Melchior Wathelet (cdH),  
Membre de la sous-commission  
Droit de la famille*

*«La politique c'est aussi convaincre, ce n'est pas toujours se ranger aux côtés d'une majorité»*

*M. Wathelet:* Pour ma part, je vois les choses sous un autre angle. Discriminer, c'est traiter différemment des choses qui sont égales. Or, un couple homo n'est pas un couple hétéro. En fait, la loi actuelle consacre elle-même une discrimination entre couples hommes et couples femmes, dans la mesure où les premiers ne pourront jamais engendrer. Certes, l'on ne peut empêcher une femme «de faire un bébé toute seule». Bien entendu, le couple hétérosexuel n'est pas en soi une garantie pour l'enfant: celui-ci peut être victime de maltraitance, raison pour laquelle des services de protection de la jeunesse ont été institués. Toutefois, la loi doit demeurer une norme générale et abstraite. Il s'agit de garantir une égalité des chances à la base, il importe de mettre toutes les chances du côté de l'enfant afin qu'il ait la meilleure éducation possible. Je m'inscris dans cet ordre là et plaide pour que la filiation ne soit pas reconnue au couple homosexuel. Certains font appel à des études «scientifiques», pour lesquelles on invoque souvent leur origine nord américaine, mais l'on sait bien qu'il est toujours possible de citer des études qui confortent l'une ou l'autre thèse.

### **L'instauration du mariage homosexuel remonte à un an à peine. Les temps sont-ils mûrs pour l'accomplissement d'une étape supplémentaire?**

*G. Swennen:* J'en suis convaincu. Il y a des années, lorsque je déposais des propositions de loi relatives aux droits des homosexuels, des collègues me pointaient du doigt. Mais j'ai persévéré. A un moment, il faut s'opposer aux tabous. Un responsable politique doit oser aller à l'encontre des sondages d'opinion et des majorités de quelques pourcents à peine.



**Vous vous efforcez à huis clos d'aboutir à un consensus. Qu'advient-il lorsque cette tentative échoue?**

*G. Swennen:* Lorsque tous les membres ne sont pas sur la même longueur d'onde, nous

*M. Wathelet:* Je rejoins tout à fait le point de vue de M. Swennen quant à cette dernière remarque. La politique c'est aussi convaincre, ce n'est pas toujours se ranger aux côtés d'une majorité. Il s'agit de développer ses convictions et les faire connaître afin que l'électeur puisse choisir qui défendra sa propre approche de la vie en société. Tout débat, tout échange de vues est sain. Le choix doit se faire sur base d'un échange d'arguments.

**La quasi totalité des commissions sont publiques. La sous-commission Droit de la famille constitue une exception à cette règle.**

*G. Swennen:* Bon nombre des thèmes que nous abordons sont assez sensibles. Si nous nous livrons, pour de telles matières, au jeu classique de la controverse politique, nous risquons de ne pas progresser. Si des journalistes assistaient à nos débats, les parlementaires seraient, consciemment ou non, moins sereins, ce qui entraverait le bon déroulement de nos travaux. C'est pourquoi nous mettons tout en œuvre, à huis clos, afin d'aboutir à un consensus. Mais généralement, nous organisons un point presse avant de conclure nos travaux. Par notre méthode de travail, nous avons forcé l'admiration de certains journalistes.

*M. Wathelet:* Travailler à huis clos et à titre préparatoire convient parfaitement pour l'examen de dossiers sensibles qui posent des problèmes de société, tel celui de la filiation. Une sorte de «petite chambre de réflexion» permet de dégrossir le thème et de mieux cerner quelles sont les divergences et convergences. Chacun se sent plus libre d'affirmer ses réflexions. L'on perçoit aussi au sein de la sous-commission la volonté de chaque membre d'essayer d'apporter un plus au travail et d'aboutir à un résultat constructif.

indiquons les points sur lesquels nos positions divergent. Il appartient ensuite à la commission de la Justice de trancher.

*M. Wathelet:* Une technique à laquelle l'on recourt parfois est de procéder en cours d'examen à un vote indicatif afin de mieux connaître les positions des uns et des autres, et ensuite de continuer à travailler pour tenter d'encore mieux concilier les antagonismes. Il arrive aussi qu'à la lumière d'auditions les points de vue évoluent par rapport à ce qu'ils étaient à l'entame de la discussion.

**On dit souvent que les responsables politiques ne sont pas suffisamment à l'écoute des citoyens.**

*G. Swennen:* Nous ne sommes en aucun cas retranchés dans une tour d'ivoire. Au contraire: nous organisons des concertations avec de très nombreux interlocuteurs. Dès qu'un parlementaire prend une initiative, il est d'ailleurs contacté par des groupements d'intérêt, par des personnes qui sollicitent un entretien. La sous-commission organise par ailleurs régulièrement des auditions. Dans le cadre de l'examen de la question de la filiation, nous avons invité six professeurs d'université, qui nous ont livré six opinions différentes. Il nous appartient à présent de faire un choix. Mais quelle que soit la décision que nous prendrons, des voix s'élèveront toujours pour critiquer notre travail.

*M. Wathelet:* C'est ainsi par exemple que la sous-commission invita des officiers de l'état civil, afin de recevoir des informations recueillies sur le terrain. Ensuite, bien entendu, il appartient au pouvoir politique de trancher et de choisir la voie à suivre.

*G. Swennen:* Par ailleurs, la majorité des membres de la sous-commission ont également une expérience de terrain. Moi-même, je suis avocat. Lorsque je rédige une proposition de loi ou que je prends position, c'est en pensant aux cas concrets que je connais. Les propositions de loi que nous rédigeons naissent souvent de notre indignation à propos d'aspects de notre droit qui ne sont plus adaptés aux réalités d'aujourd'hui. ■



## Moins de grabuge entre la justice et la presse

**Le 6 mai dernier, la Chambre a adopté à la quasi-unanimité la proposition de loi accordant aux journalistes le droit de taire leurs sources d'information. L'Association générale des journalistes professionnels de Belgique juge le texte - dont nous n'avons pas à rougir sur le plan international - tout à fait défendable. Le Sénat y apportera-t-il encore des modifications? Réponse dans quelques semaines.**

La liberté de la presse est indispensable au bon fonctionnement de la démocratie. Pour sensibiliser l'opinion publique aux dysfonctionnements éventuels de la société, la presse doit en effet pouvoir recueillir librement ses informations. Mais pour rendre compte de l'actualité de manière précise et complète, les journalistes doivent également pouvoir accéder à des informations confidentielles, la vérité officielle ayant parfois une face cachée. A cet effet, ils s'adresseront à des fonctionnaires, à des magistrats, aux services de police ou à des particuliers, qui ne communiqueront toutefois ces informations sensibles que s'ils ont l'assurance que leur identité ne sera pas divulguée. Communiquer des informations confidentielles, oralement ou sous la forme de documents écrits, c'est en effet s'exposer au risque d'une condamnation, d'une sanction disciplinaire ou d'un licenciement. Les journalistes tenteront donc de protéger leurs sources confidentielles ainsi que le leur prescrit leur code de déontologie. Toutefois, ce droit pour les journalistes de taire leurs sources ne constitue qu'une ligne de conduite éthique et n'est pas garanti par une loi.

Mais il faut également compter avec la justice qui a pour mission de détecter et de réprimer, au nom de la communauté, des faits punissables tels que la violation du secret professionnel ou le recel de documents. Dès lors qu'aucune loi ne garantit aux journalistes le droit de taire leurs sources, ils sont parfois assignés en justice afin d'être contraints de livrer ces dernières.

Pendant des années, la Belgique a considéré que la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne offraient aux journalistes une protection suffisante contre une ingérence des pouvoirs pu-



Article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (CEDH) et des libertés fondamentales:

«1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques (...).

2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.»

blics constituant une menace pour la liberté de la presse. La pratique a toutefois démontré le contraire. Ainsi, la Cour a condamné la Belgique le 15 juillet 2003 à la suite de perquisitions effectuées chez des journalistes en 1995. A l'époque, la justice recherchait l'identité de magistrats qui auraient organisé des fuites d'informations provenant d'enquêtes confidentielles, dont celle portant sur les assassins de l'ancien haut dirigeant du PS, André Cools.

Il fallait donc que le législateur - le Parlement donc - intervienne pour définir les limites du secret des sources dans une loi.

Deux propositions de loi ont été déposées, la première par M. Geert Bourgeois (N-VA, nommé entre-temps ministre au gouvernement flamand), et la seconde, par M. Olivier Maingain (MR). La commission de la Justice s'est longuement penchée sur le texte. Elle a recueilli l'avis du Conseil d'Etat et du Conseil supérieur de la Justice et a procédé à l'audition d'experts et de représentants de l'Association générale des journalistes professionnels.

Le projet adopté par la Chambre octroie expressément aux journalistes le droit (et non le devoir) de taire leurs sources d'informations. Les mesures d'information ou d'instruction telles que les fouilles, les perquisitions, les écoutes téléphoniques,... ne peuvent porter sur des sources d'information de journalistes.

La législation proposée concerne non seulement les journalistes professionnels, mais également les journalistes free-lance, les correspondants, les photographes de presse,..., bref, «quiconque traite l'information sous forme de communication régulière au public».

C'est à dessein que la loi proposée ne définit pas ce qu'il convient d'entendre par «source d'information du journaliste». Une définition serait en effet trop restrictive. Il s'agit d'une notion générale recouvrant les différents moyens par lesquels le journaliste obtient ses informations. Le droit octroyé n'est pas inconditionnel. Un journaliste peut bien entendu toujours être poursuivi au pénal s'il a commis un fait punissable (comme le vol ou la corruption) pour obtenir des informations. En outre, le juge (et donc pas le policier ni le magistrat de parquet) peut, sous certaines conditions, contraindre le journaliste à livrer ses sources, mais uniquement pour prévenir des infractions terroristes ou lorsque l'intégrité physique de personnes est menacée. Dans pareils cas, des intérêts supérieurs l'emportent sur le secret des sources.

Il importe de souligner que la loi proposée ne modifie en rien la responsabilité journalistique: les informations rendues publiques par un journaliste

doivent être exactes, au risque pour ce dernier d'être appelé à rendre des comptes, comme c'était le cas auparavant.

Votes		Oui	124
		Non	0
		Abstentions	4

L'Association générale des journalistes professionnels de Belgique juge le texte adopté par la Chambre tout à fait défendable, à la condition que le Sénat n'instaure plus aucune restriction supplémentaire en matière de secret des sources journalistiques. D'aucuns estimeront sans doute que la protection offerte est excessive. Mais faire de la politique, c'est faire des choix et c'est ce qu'a fait la Chambre en cette matière. ■

## Nouveaux visages à la Chambre

Le 13 juin dernier, nous nous sommes tous rendus aux urnes pour élire les membres des parlements communautaires et régionaux et du Parlement européen. La Chambre des représentants n'était donc pas concernée par ces élections.

L'issue du scrutin du 13 juin a pourtant eu d'importantes conséquences pour la composition de notre assemblée. En juillet dernier, pas moins de 19 nouveaux députés ont prêté serment. Cette situation est liée au mécanisme de la suppléance. En effet, alors qu'ils étaient membres de la Chambre, bon nombre de députés ont pris part aux dernières élections. Certains ont été élus le 13 juin en qualité de membre d'un parlement régional ou communautaire ou du Parlement européen et ont choisi de siéger au sein de cette assemblée. Ils ont dès lors démissionné de la Chambre et y ont été remplacés par un suppléant. D'autres avaient été élus lors des élections fédérales de l'an dernier alors qu'ils occupaient des fonctions ministérielles au sein d'un gouvernement régional ou communautaire. Ils avaient prêté serment à la Chambre mais s'étaient ensuite fait remplacer par un suppléant. A présent que les nouveaux gouvernements communautaires et régionaux sont constitués selon d'autres alliances, certains occupent effectivement leur siège à la Chambre.

## Nouveaux visages au gouvernement fédéral

Les élections du 13 juin ont également eu des répercussions sur la composition du gouvernement fédéral. Plusieurs ministres ont troqué leur portefeuille fédéral contre un portefeuille régional ou communautaire. Par ailleurs, l'ancien ministre des Affaires étrangères, M. Louis Michel, a quitté le gouvernement fédéral pour accéder au poste de commissaire européen.



### 15 ministres



Guy Verhofstadt  
Premier ministre



Laurette Onkelinx,  
vice-première  
ministre Justice



Didier Reynders,  
vice-premier  
ministre Finances



Johan Vande Lanotte,  
vice-premier ministre  
Budget et Entreprises  
publiques



Patrick Dewael,  
vice-premier ministre  
Intérieur



Karel De Gucht  
Affaires étrangères



André Flahaut  
Défense



Marc Verwilghen  
Economie, Energie,  
Commerce extérieur et  
Politique scientifique



Rudy Demotte  
Affaires sociales et  
Santé publique



Sabine Laruelle  
Classes moyennes et  
Agriculture



Freya Van Den Bossche  
Emploi



Armand De Decker  
Coopération au  
développement



Christian Dupont  
Fonction publique,  
Intégration sociale,  
Politique des grandes  
villes et Egalité des  
chances



Renaat Landuyt  
Mobilité



Bruno Tobback  
Environnement et  
Pensions

### 6 secrétaires d'Etat



Peter Vanvelthoven  
Informatisation de  
l'Etat



Hervé Jamar  
Modernisation des  
finances et Lutte  
contre la fraude fiscale



Vincent Van  
Quickenborne  
Simplification  
administrative



Didier Donfut  
Affaires européennes



Els Van Weert  
Développement  
durable et Economie  
sociale



Gisèle Mandaila  
Familles et Personnes  
handicapées

Conformément à la Constitution, les secrétaires d'Etat ne font pas partie du gouvernement. Un secrétaire d'Etat est adjoint à un ministre.

# Le coût de la démocratie

Pour les citoyens, le terme «Parlement» évoque avant tout l'heure hebdomadaire des questions d'actualité, les débats et les votes en séance plénière ou les témoignages devant les commissions d'enquête. Il s'agit-là, en effet, des aspects mis en lumière par les médias qui constituent la face visible du travail parlementaire. Mais le Parlement ne serait pas la machine bien huilée que l'on connaît sans la collaboration, dans l'ombre des projecteurs, de centaines de membres du personnel. Un parlement doit être hébergé et doté d'une infrastructure moderne. Une activité d'une telle envergure engendre évidemment un coût élevé. Pour 2004, le budget des dépenses de la Chambre s'élève à 108.172.000 euros. A l'instar de l'Etat, la Chambre confectionne annuellement un budget qui constitue l'estimation des dépenses et des recettes. A cet égard, elle doit veiller à ce que ces dernières restent en équilibre.

Le présent article propose un aperçu des principales recettes et dépenses de la Chambre et s'intéresse également au rôle du Collège des Censeurs, l'organe chargé de la gestion et du contrôle des finances de la Chambre.

## Quelles sont les dépenses de la Chambre?

Pour 2004, le budget des dépenses de la Chambre s'élève à 108.172.000 euros. A quels postes la Chambre affecte-t-elle ce montant?

### ➤ Les indemnités parlementaires

Les 150 députés perçoivent une indemnité parlementaire et quelques avantages financiers et matériels liés à l'exercice de leur mandat. A l'issue de celui-ci, ils ont droit à une indemnité de départ. Le numéro précédent de notre magazine consacrait déjà un article à l'indemnité octroyée aux députés<sup>1</sup> (magazine n° 3 de février 2004, page 22).

Les indemnités parlementaires représentent quelque 30% des dépenses de la Chambre.

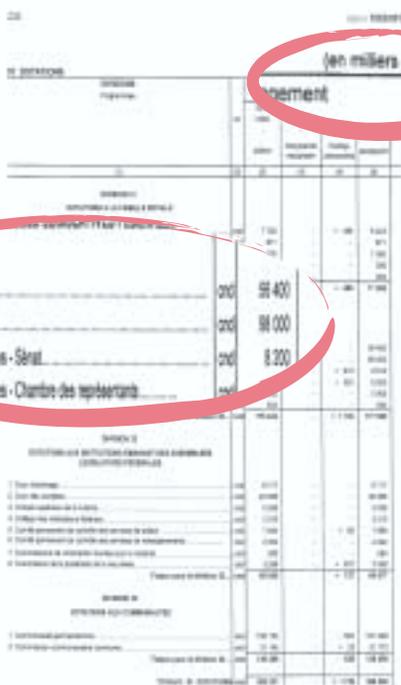
### ➤ Appui aux députés et aux groupes politiques

Chaque député a droit à un collaborateur administratif à plein temps, dont le coût est pris en charge par la Chambre.

En outre, chaque groupe politique reconnu<sup>2</sup> a droit à un collaborateur universitaire par membre et à des subsides de fonctionnement. Cet appui représente 22% des dépenses.

### ➤ Le personnel de la Chambre

La Chambre emploie près de 700 membres du personnel. Les travaux parlementaires font l'objet de comptes rendus qui sont publiés immédiatement sur le site internet de notre assemblée. Le citoyen doit en effet pouvoir se tenir informé des activités de la Chambre. La Belgique étant un pays multilingue, les réunions, documents et rapports doivent être traduits dans l'autre langue nationale, ce qui suppose une équipe importante de traducteurs et d'interprètes. Les députés doivent également pouvoir obtenir des avis juridiques et se documenter. Un service juridique,



		(en milliers d'euros)	
		2004	2003
<b>Parlement</b>			
<b>Indemnités parlementaires</b>			
Sérial	200	55 400	55 400
Chambre des représentants	200	55 000	55 000
Fonctionnement des partis politiques - Sénat	200	9 200	9 200
Fonctionnement des partis politiques - Chambre des représentants	200	9 200	9 200
<b>Appui aux députés et aux groupes politiques</b>			
<b>Personnel</b>			
<b>Personnel parlementaire</b>			
1. Personnel parlementaire	200	108 172	108 172
2. Personnel administratif	200	108 172	108 172
3. Personnel technique	200	108 172	108 172
4. Personnel de service	200	108 172	108 172
5. Personnel de soutien	200	108 172	108 172
6. Personnel de sécurité	200	108 172	108 172
7. Personnel de maintenance	200	108 172	108 172
8. Personnel de nettoyage	200	108 172	108 172
9. Personnel de restauration	200	108 172	108 172
10. Personnel de transport	200	108 172	108 172
11. Personnel de communication	200	108 172	108 172
12. Personnel de presse	200	108 172	108 172
13. Personnel de relations publiques	200	108 172	108 172
14. Personnel de relations extérieures	200	108 172	108 172
15. Personnel de relations internationales	200	108 172	108 172
16. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
17. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
18. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
19. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
20. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
21. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
22. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
23. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
24. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	108 172
25. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
26. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
27. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
28. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
29. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
30. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
31. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
32. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
33. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	108 172
34. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
35. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
36. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
37. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
38. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
39. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
40. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
41. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
42. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	108 172
43. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
44. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
45. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
46. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
47. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
48. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
49. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
50. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
51. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	108 172
52. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
53. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
54. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
55. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
56. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
57. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
58. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
59. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
60. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	108 172
61. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
62. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
63. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
64. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
65. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
66. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
67. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
68. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
69. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	108 172
70. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
71. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
72. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
73. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
74. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
75. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
76. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
77. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
78. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	108 172
79. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
80. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
81. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
82. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
83. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
84. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
85. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
86. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
87. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	108 172
88. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
89. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
90. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
91. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
92. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
93. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
94. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
95. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
96. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	108 172
97. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
98. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
99. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
100. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
101. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
102. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
103. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
104. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
105. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	108 172
106. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
107. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
108. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
109. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
110. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
111. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
112. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
113. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
114. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	108 172
115. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
116. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
117. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
118. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
119. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
120. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
121. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
122. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
123. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	108 172
124. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
125. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
126. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
127. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
128. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
129. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
130. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
131. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
132. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	108 172
133. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
134. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
135. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
136. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
137. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
138. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
139. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
140. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
141. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	108 172
142. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
143. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
144. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
145. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
146. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
147. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
148. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
149. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
150. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	108 172
151. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
152. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
153. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
154. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
155. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
156. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
157. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
158. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
159. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	108 172
160. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
161. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
162. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
163. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
164. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
165. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
166. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
167. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
168. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	108 172
169. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
170. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
171. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
172. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
173. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
174. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
175. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
176. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
177. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	108 172
178. Personnel de relations avec les médias	200	108 172	108 172
179. Personnel de relations avec les citoyens	200	108 172	108 172
180. Personnel de relations avec les entreprises	200	108 172	108 172
181. Personnel de relations avec les associations	200	108 172	108 172
182. Personnel de relations avec les universités	200	108 172	108 172
183. Personnel de relations avec les institutions	200	108 172	108 172
184. Personnel de relations avec les organisations	200	108 172	108 172
185. Personnel de relations avec les syndicats	200	108 172	108 172
186. Personnel de relations avec les professions	200	108 172	

un service de documentation et une bibliothèque parlementaire sont à leur disposition à cet effet. D'autres fonctionnaires encore sont responsables de la gestion financière et du budget, des marchés publics, de la gestion du personnel, de l'informatique, des visites guidées, de l'entretien des bâtiments et de bon nombre d'autres tâches qui requièrent un personnel important.

Les frais de personnel représentent quelque 34% des dépenses.

#### ➤ Frais de fonctionnement

Enfin, citons encore les dépenses pour les bâtiments et l'infrastructure. Les bâtiments doivent être chauffés, éclairés et entretenus. La bibliothèque doit pouvoir procéder à l'acquisition d'ouvrages et s'abonner à des revues. L'infrastructure informatique doit être modernisée. Les documents doivent être imprimés, ...

## Quels sont les moyens financiers de la Chambre?

Chaque année, le gouvernement fédéral inscrit au budget général des dépenses de l'Etat des moyens - appelés «dotations» - destinés au financement d'une série d'institutions: la Chambre, le Sénat, la famille royale, ... (voir illustration). La dotation perçue par la Chambre pour 2004 s'élève à 98 millions d'euros. En réalité, ce sont donc les impôts versés par les citoyens et les entreprises qui financent le fonctionnement de la Chambre.

Par ailleurs, la Chambre perçoit également des recettes provenant de la vente de publications et de documents parlementaires.

Si le montant prévu au budget se révèle insuffisant, la Chambre peut demander des moyens supplémentaires à l'occasion du contrôle budgétaire réalisé au printemps.

## Comment le budget de la Chambre est-il établi?

Le service Affaires générales de la Chambre établit un projet de budget qui est soumis, par le Collège des questeurs, à la commission de la Comptabilité. La Chambre se prononce ensuite en séance plénière sur ce projet de budget.

Les comptes de la Chambre suivent la même procédure. Le Collège des questeurs approuve l'ensemble des dépenses. Le service de la Comptabilité, qui dépend directement du secrétaire général de la



### Le Collège des questeurs

Conformément à l'article 170 du Règlement de la Chambre, six députés au plus remplissent les fonctions de questeur. Le Collège des questeurs est responsable de la gestion matérielle et financière de la Chambre: les bâtiments, l'informatique, les dépenses, ... Il soumet au Bureau des propositions relatives à la nomination et à la destitution des membres du personnel. Il établit le projet de budget de la Chambre. Aucune dépense ne peut être effectuée sans son accord.

Dans la pratique, le Collège des questeurs délègue une partie de ses compétences au directeur général des services de la Questure (composée du service Informatique, du service des Bâtiments, du service du Personnel, du service des Finances, ...) qui assure, sous la houlette du secrétaire général, la gestion au quotidien de l'assemblée.

Le Collège des questeurs est nommé pour une période de deux ans par l'assemblée plénière de la Chambre. Actuellement, les questeurs sont au nombre de cinq: la présidence du Collège est assurée par M. Willy Cortois (VLD), les autres membres étant MM. Jos Ansoms (CD&V), Jean-Pol Henry (PS), Olivier Maingain (MR) et Mme Magda De Meyer (sp.a-spirit).



Willy Cortois (VLD)  
Président du Collège des questeurs

Chambre, assure le contrôle au quotidien et fait office d'organe de contrôle interne.

Les rapports de la commission de la Comptabilité, qui contiennent notamment le budget et les comptes de la Chambre, constituent des documents publics. Ils peuvent être consultés sur notre site internet: le budget 2004 est publié dans le document parlementaire n° 0553/001 (législature 51).■

<sup>1</sup> Les numéros précédents du magazine peuvent être consultés sur notre site internet, sous la rubrique «publications»

<sup>2</sup> Pour être reconnu, un groupe doit être constitué de cinq membres au moins. Les quatre députés d'Ecolo, le député de la NV-A et celui du FN ne font donc pas partie d'un groupe reconnu.

## En toute transparence

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les ministres, les parlementaires ainsi que toute une série de mandataires à différents niveaux de pouvoir seront tenus de déclarer leurs mandats, fonctions dirigeantes, professions et patrimoine. Emboitant le pas aux sénateurs, les députés ont adopté à la quasi-unanimité, le 27 mai, deux projets de loi visant à instaurer l'obligation de déclaration. Les hommes politiques ne doivent pas donner l'impression qu'ils ont des choses à cacher. On ne peut pas faire de politique sans adopter une attitude ouverte et transparente vis-à-vis des citoyens et sans démontrer que l'on n'abusera pas de sa fonction. C'est en ces termes que le chef du groupe VLD Hendrik Daems a résumé l'enjeu tel qu'il se présente aux parlementaires.

L'obligation de déclaration s'applique aux mandataires suivants:

- au niveau fédéral: les ministres; les secrétaires d'État; les parlementaires; les personnes occupant une fonction dirigeante au sein des cabinets ministériels, de l'administration et des organismes publics; les membres d'organes importants de la Banque nationale, de l'Office national de sécurité sociale et de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité;
- au niveau des Communautés et des Régions: les ministres, les parlementaires, les personnes occupant une fonction dirigeante au sein des cabinets ministériels, les fonctionnaires généraux des services publics, ...
- au niveau local: les gouverneurs, les bourgmestres, les membres de la députation permanente, les échevins, les présidents de CPAS, les membres du conseil d'administration et du comité de direction des associations intercommunales et interprovinciales.



### La Cour des comptes

La Cour des comptes est un organe qui aide les membres de la Chambre dans le cadre de leur mission de contrôle des recettes et des dépenses de l'État, c'est-à-dire du gouvernement. En d'autres termes, elle veille à ce que l'argent des contribuables soit utilisé à bon escient et de manière efficace. La loi relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine assigne une tâche supplémentaire à la Cour des comptes en ce sens que la liste de mandats, fonctions et professions et la déclaration de patrimoine doivent être déposées auprès de la Cour des comptes. Les parlementaires ont décidé d'associer la Cour des comptes au processus parce qu'il s'agit d'un organe de contrôle indépendant.



La Cour des comptes contrôle les listes de mandats

## En quoi consiste la déclaration?

### ➤ Une liste des mandats

Chaque année, les intéressés sont tenus de déposer une liste de leurs mandats (tant dans le secteur public que dans le secteur privé), fonctions dirigeantes ou professions auprès de la Cour des comptes qui vérifie si les listes sont exactes et exhaustives. Les listes sont publiées au *Moniteur belge*.

Le raisonnement sous-jacent est que les citoyens ont le droit de savoir dans quelles organisations ou entreprises les hauts fonctionnaires, les parlementaires, etc. exercent une fonction de premier plan. Le citoyen peut ainsi juger lui-même s'il y a ou non un risque de confusion d'intérêts.

### ➤ Une déclaration de patrimoine

Dans le mois qui suit leur nomination ou l'acceptation de leur mandat, les intéressés sont tenus de déposer une déclaration de patrimoine sous enveloppe scellée auprès de la Cour des comptes. Les membres du personnel de la Cour des comptes sont évidemment tenus au secret professionnel. La déclaration de patrimoine fait état de toutes les créances (telles que les comptes bancaires, les actions ou les obligations), de tous les biens immobiliers ainsi que de tous les biens meubles de valeur, tels que les antiquités et

## Abolition de la peine de mort: ancrage dans la Constitution



les oeuvres d'art. Les intéressés sont tenus de faire une deuxième déclaration de patrimoine au plus tard un mois après leur démission ou un mois après l'expiration de leur mandat. Les personnes nommées pour une durée indéterminée ou pour un mandat de plus de six ans font une déclaration tous les cinq ans.

Si la déclaration de patrimoine reste secrète, les noms des personnes qui n'ont pas déposé leur déclaration de patrimoine sont en revanche publiés au *Moniteur belge*. La déclaration de patrimoine ne peut être consultée que par un juge d'instruction dans des circonstances bien précises. Dès lors que les intéressés doivent déposer une déclaration tant au début qu'à la fin de leur mandat ou de leur fonction, un juge d'instruction peut vérifier si la personne concernée n'a pas abusé de sa fonction à des fins d'enrichissement personnel.

## Un pas dans la bonne direction

Si tous les partis s'accordent à dire que la loi n'est pas parfaite, l'obligation qui est instaurée constitue toutefois un pas très important dans la bonne direction.

Lors de la discussion menée à la Chambre, M. Daniel Bacquelaine (chef du groupe MR) a souligné que cette loi rendait sans conteste notre démocratie plus transparente. Mme Marie Nagy (Ecolo) a formulé le voeu que cette loi puisse renforcer la confiance des citoyens dans la politique.

D'autres députés ont insisté sur la portée insuffisante de la loi. M. Jean-Jacques Viseur (cdH) s'est demandé pourquoi il importe tant que la déclaration de patrimoine soit mise sous enveloppe scellée. Qu'y a-t-il donc à cacher? Il lui semble logique que cela change à l'avenir et que les hommes politiques rendent simplement public leur patrimoine au début et à la fin de leur mandat. M. Dirk Van der Maelen (sp.a-spirit) partage cette vision des choses. Le président du groupe sp.a-spirit a fait référence à la situation en Grande-Bretagne, où les députés ne voient aucun inconvénient à ce que leur patrimoine soit rendu public. ■

Vote	<input checked="" type="checkbox"/>	Oui	133
	<input type="checkbox"/>	Non	0
	<input type="checkbox"/>	Abstention	1

«La peine de mort est abolie». Cette petite phrase sera insérée dans la Constitution. La Chambre a adopté cette révision constitutionnelle le 25 mars 2004. Après les députés, les sénateurs sont aujourd'hui appelés à se prononcer à ce sujet.

En fait, la peine de mort était déjà abolie. En 1996, les parlementaires l'avaient ôtée du Code pénal et du Code militaire. Du reste, dans notre pays, plus personne n'avait été condamné à la peine capitale depuis 1950. Encore s'agissait-il dans ce cas de crimes de guerre commis durant la deuxième guerre mondiale. La dernière exécution en temps de paix date de 1863. Dans la plupart des autres pays européens également, la peine de mort n'a plus été appliquée depuis longtemps.

Pourquoi les parlementaires ont-ils dès lors souhaité inscrire l'abolition de la peine de mort dans la Constitution? Parce qu'ils voulaient empêcher à tout prix que la peine de mort soit rétablie. Il se trouve en effet que modifier à nouveau la Constitution serait beaucoup plus malaisé que modifier une loi ordinaire, car si une majorité simple (= plus de votes positifs que de votes négatifs) suffit pour modifier une loi ordinaire, modifier la Constitution requiert en revanche une majorité des deux tiers.

Pour étayer sa position, la députée VLD Hilde Vautmans a avancé les arguments suivants : «Ce n'est pas parce qu'un certain nombre d'individus se comportent de façon inhumaine que la société doit y réagir de façon inhumaine. Si nos émotions nous inspirent souvent d'autres pensées, notre raison nous dit que tuer est inhumain.» M. Claude Eerdeken, chef de groupe PS au moment de l'adoption de la modification de la Constitution, devenu récemment ministre du gouvernement de la Communauté française, a précisé avec insistance que «l'inscription du principe de l'abolition de la peine de mort dans la Constitution peut servir de modèle à d'autres Etats et constituer un encouragement pour tous ceux qui luttent pour l'abolition de la peine de mort dans le monde». En 2002, à l'échelle mondiale, quelque 1.500 personnes ont encore été condamnées à mort et exécutées.

Tous les partis politiques, ou presque, ont voté en faveur de cette révision constitutionnelle. Seul le Vlaams Blok, jugeant inopportun le bétonnage de l'abolition de la peine de mort dans la Constitution, sans que cette peine ne soit remplacée par d'autres mesures telles que des peines incompressibles, s'est abstenu au moment du vote. Aujourd'hui, les peines sont en effet compressibles, ce qui signifie que des détenus peuvent recouvrer leur liberté avant d'avoir purgé la totalité de la peine à laquelle ils ont été condamnés s'ils satisfont aux conditions légales requises à cet effet. ■

## Mondialisation

«Mondialisation» est un terme que nous lisons et entendons de plus en plus souvent depuis quelques années. Mais que signifie-t-il exactement?

Depuis le début de cette année, dix députés se penchent sur le phénomène de la mondialisation. Les antimondialistes et altermondialistes dénoncent l'excès de pouvoir des entreprises multinationales. Des institutions internationales telles que l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international favorisent cette situation alors qu'elles devraient plutôt constituer un contre-pouvoir. Par ailleurs, l'absence de contrôle démocratique à l'égard de ces institutions constitue un réel problème. La commission Mondialisation entend remédier à cet état de choses pour ce qui regarde la Belgique.

Voici, à ce propos, les explications du président de la commission, M. Dirk Van der Maelen (sp.a-spirit): «La mondialisation a pour effet de créer une économie du Far West. Les syndicats et les ONG nous reprochent, à nous parlementaires, de ne rien entreprendre afin de remédier à cette situation. Par le biais de la commission Mondialisation, nous exerçons notre mission de contrôle. La commission suit de près les travaux de l'OMC, de la Banque mondiale et du FMI et tente d'influer sur les points de vue adoptés par la Belgique à ce propos. Elle entendra à intervalles réguliers les représentants belges au sein de ces institutions».

D. Van der Maelen: Il s'agit, en effet, d'un concept difficile à expliquer. Nous pourrions décrire la mondialisation comme un processus caractérisé par l'estompement des frontières nationales. L'interdépendance entre pays s'accroît. A l'échelle planétaire, les systèmes économiques, sociaux et politiques ainsi que les cultures s'interpénètrent et s'influencent de plus en plus. Les entreprises privées jouent un rôle important à cet égard. Elles veulent pouvoir déployer leurs activités là où elles le souhaitent et rencontrer un minimum d'entraves législatives et réglementaires. Aujourd'hui, pour chaque partie du processus de production, les fabricants recherchent le pays où cette partie peut être produite le plus avantageusement. Le secteur du textile il-



Manifestation altermondialiste durant le Forum social mondial à Bombay (janvier 2004).

lustre bien ce phénomène. Les modèles sont dessinés en Belgique, la découpe des tissus s'effectue en Afrique du Nord et l'assemblage est réalisé aux Philippines. En fonction des tendances les plus porteuses du marché, l'étiquette mentionnera «made in Belgium» ou «made in The Philippines».

La mondialisation revêt également un aspect culturel. Des produits, des usages et des valeurs se répandent à travers le monde au départ de l'Occident. Aujourd'hui, dans le monde entier, on mange au McDonald's et on boit du Coca-Cola. Sur tous les continents, des hommes et des femmes portent des jeans. On observe, certes, un mouvement en sens inverse – je songe à cet égard à la Worldmusic – mais il est beaucoup moins puissant.

### Cette réalité doit-elle nous réjouir ou, au contraire, nous inquiéter?

*D. Van der Maelen:* En théorie, il s'agit d'un processus positif qui devrait permettre de combler le fossé entre le Nord riche et le Sud pauvre. Car l'intensification du commerce mondial renforce la croissance économique. Mais il en va tout autrement dans la pratique. A cet égard, le rôle crucial joué par les nations riches, en particulier par les Etats-Unis et les pays européens, au sein du FMI, de la Banque mondiale et de l'OMC constitue un problème. Par le biais de ces institutions internationales, les nations riches déterminent les règles du jeu. Et ces règles visent à faire en sorte que les riches restent riches. Les pays pauvres sont dépendants des pays riches du Nord, car ils sont tributaires de l'aide de la Banque mondiale. Pour obtenir un prêt de la Banque mondiale, un pays comme le Pérou doit entièrement ouvrir ses frontières aux produits du Nord. Le principe du libre échange est sacrosaint et les taxes à l'importation sont honnies. Dans l'intervalle, cependant, les Etats-Unis prélèvent des droits d'importation sur l'acier pour protéger leur propre industrie sidérurgique et imposent donc aux pays pauvres des règles qu'ils ne respectent pas eux-mêmes.



### Quelles initiatives pouvons-nous prendre afin de remédier à cette situation?

*D. Van der Maelen:* Nous devons modifier les règles du jeu. De plus en plus de voix s'élèvent pour dénoncer cette situation. En réalité, il faudrait œuvrer en faveur d'un marché libre fonctionnant correctement et assorti de mesures de discrimination positive en faveur des pays les plus pauvres. Ainsi, ceux-ci pourraient être autorisés temporairement à protéger leur marché contre la concurrence étrangère.

### Quelles sont les conséquences de la mondialisation pour nous, ici, en Belgique?

*D. Van der Maelen:* Elles sont à la fois positives et négatives. Epinglons, entre autres conséquences positives, la possibilité pour nous d'acquérir bon nombre de produits à un prix beaucoup plus avantageux. Un lecteur de DVD fabriqué à Hong Kong est moins cher qu'un appareil qui aurait été fabriqué dans le Benelux. Du côté des conséquences négatives, citons la facilité accrue, pour les entreprises, de déplacer leurs activités vers des pays où les salaires sont moins élevés, les syndicats moins présents, la législation environnementale moins stricte, ...

### GATS (General Agreement on Trade in Services)



Traité de l'Organisation mondiale du commerce tendant à la libéralisation de services tels que l'électricité, les soins de santé, l'approvisionnement en eau potable et la poste. Ses partisans pensent que la concurrence entre plusieurs fournisseurs renforcera, pour les consommateurs, les possibilités de choix et la qualité des services. Ses adversaires craignent que les entreprises privées n'offrent à l'avenir que des services qui rapportent du profit, la conséquence étant une remise en cause des services de base offerts aux plus pauvres.

Ce risque contraint un pays tel que la Belgique à renforcer ses efforts en faveur du maintien des entreprises sur son territoire. La proposition formulée par les organisations représentatives des employeurs de rétablir la semaine de 40 heures doit être lue dans ce contexte. Selon ces organisations, les travailleurs devront à nouveau travailler plus pour le même salaire, au risque de voir les multinationales chercher à s'implanter sous d'autres cieux...

**Les travaux de la commission  
Mondialisation ont démarré il y a un peu  
plus de six mois déjà.  
Quels points ont-ils déjà été  
examinés?**



*D. Van der Maelen:* Nous avons entamé nos travaux par des auditions consacrées à la faisabilité d'une taxe sur la spéculation financière, dite «taxe Tobin», dans sa variante Spahn. Nous nous sommes ensuite intéressés aux cycles de négociations de l'OMC et à leurs retombées. Dans ce cadre, nous avons abordé le problème de l'agriculture internationale, la question des négociations relatives aux accords du GATS et la réglementation internationale sur la protection de la propriété intellectuelle.

**Des voix s'élèvent parfois pour critiquer le rôle joué par les ONG. D'aucuns estiment en effet qu'elles sont de plus en plus puissantes alors qu'elles ne sont pas élues démocratiquement. Au nom de qui s'expriment-elles?**

*D. Van der Maelen:* Si elles ne participent effectivement pas aux élections, les ONG représentent toutefois beaucoup de monde. Certaines d'entre elles regroupent des milliers de membres. Bon nombre de nos concitoyens leur versent des dons et réagissent favorablement aux diverses actions de collecte de fonds qu'elles organisent. Certains, certes moins nombreux, leur offrent leurs services en qualité de volontaire. Les ONG disposent également d'une vaste expertise. Les actions qu'elles proposent sont parfois difficiles à mettre en œuvre mais bien étayées sur le plan scientifique. Pour toutes ces raisons, j'ai convaincu la commission de la nécessité d'associer activement les ONG, les syndicats et les employeurs à nos travaux. Pas simplement comme observateurs, mais également comme participants à nos débats et discussions. ■

## La taxe Tobin

La taxe Tobin est une taxe sur les flux spéculatifs de capitaux. C'est l'économiste et lauréat du Prix Nobel James Tobin qui a proposé, dans les années septante, de prélever une taxe oscillant entre 0,1 et 0,5% sur toutes les transactions financières. Plus tard, un professeur allemand, M. Spahn, a mis au point une variante de cette taxe. Il a proposé de prélever une taxe réduite de 0,02% sur toutes les transactions. Ce prélèvement serait toutefois porté à 80% en cas de fluctuations exceptionnellement importantes des taux de change ou en période de crise économique.

## Deux points de vue

*Dirk Van der Maelen (sp.a-spirit)*

- Cette taxe poursuit deux objectifs: une taxe élevée (jusqu'à 80%) permettra d'éviter des crises financières très graves. Et le prélèvement très faible sur toutes les conversions de devises (0,02% sur toutes les transactions supérieures à 10.000 euros) générera des recettes qui pourront être consacrées à la coopération au développement, à la lutte contre l'injustice écologique et sociale et à la préservation de biens publics internationaux.
- On estime à 50 milliards de dollars par an la recette de cette taxe réduite si elle est prélevée à l'échelle internationale. Pour la seule zone euro, on évalue les recettes à quelque 20 milliards de dollars par an.
- Cette taxe réduite est si modique qu'elle ne provoquera pas de fuite de capitaux car réaliser une éviction de capitaux coûterait plus cher qu'acquiescer la taxe.
- Des études montrent que la zone euro est suffisamment grande pour que cette taxe soit opérante.
- La proposition de loi belge est basée sur une directive européenne sur la TVA. Conséquence: la législation est facilement exportable dans tous les pays de la zone euro et dans d'autres pays.



Le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les députés ont donné le feu vert à l'instauration de la taxe Tobin-Spahn. Mais l'histoire ne s'arrête pas là. Cette taxe ne peut en effet être instaurée que si les autres pays de la zone euro emboîtent le pas à la Belgique. Et il est évident que cette mesure n'emporte pas l'adhésion de tous les députés. Ainsi, ceux du VLD, du Vlaams Blok et du FN ont voté contre et le MR s'est abstenu.



*Josée Lejeune (MR)*

- Certes, nous reconnaissons le but noble et louable de cette taxe, ainsi que la nécessité de financer au mieux la coopération au développement. Toutefois, la taxe Tobin-Spahn n'est pas l'instrument le plus approprié.
- Les mouvements spéculatifs de capitaux ont un caractère international. Un pays isolé n'a pas la capacité d'instaurer seul une telle taxe. Une telle décision ne peut se prendre qu'au niveau international.
- Même si tous les pays européens devaient instaurer une telle taxe, l'objectif ne serait pas encore atteint. Les mouvements de capitaux se déplaceraient vers des pays en dehors de la zone euro, vers la Grande-Bretagne par exemple, ce qui entraînerait chez nous des pertes d'emplois.
- Les sociétés multinationales pourront facilement éluder la taxe via leurs filiales situées dans des zones où la taxe n'est pas instaurée
- La spéculation monétaire est une matière très complexe. Il est vain d'instaurer une taxe sur les seuls achats et ventes monétaires

[www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)

Notre site internet  
peut parfois  
paraître difficile  
d'accès,  
mais il regorge  
d'informations.



**Si vous souhaitez poser des questions, faire des suggestions ou simplement faire part de vos réactions, n'hésitez pas à envoyer un courriel au service des Relations publiques: [pri@lachambre.be](mailto:pri@lachambre.be)**

Notre site internet est peut-être un peu rébarbatif à première vue mais il comporte une multitude d'informations destinées aux députés, aux juristes, aux journalistes, aux enseignants, aux étudiants, aux écoliers et aux citoyens intéressés, bref à toutes celles et à tous ceux qui souhaitent obtenir des informations au sujet de la Chambre. Peut-être n'avez-vous pas encore découvert toutes les informations diffusées sur notre site ni toutes les possibilités qu'il offre? Suivez-nous, nous allons passer en revue avec vous un certain nombre de rubriques de notre page d'accueil. Installez-vous devant votre ordinateur, l'exploration va commencer.

Le **menu de gauche** vous offre un accès immédiat à tous les **documents de la Chambre** publiés officiellement.

## LEGISLATION

Vous trouverez ici tous les projets et propositions de loi depuis 1988. Vous pourrez effectuer votre recherche sur la base du numéro, de l'auteur (le député ou la députée qui a déposé la proposition de loi) ou d'un mot-clé.

Si vous cherchez un document d'il y a quelques années, n'oubliez pas de cliquer d'abord sur la bonne législature (période entre deux élections).

## CONTRÔLE

Les députés peuvent poser des questions au gouvernement. L'on distingue questions écrites et orales.

Vous trouverez sous «questions et réponses écrites», les **questions écrites** des députés et la réponse du ministre. La Chambre publie les questions et réponses écrites dans le «Bulletin des questions et réponses». Vous pouvez effectuer une recherche dans le Bulletin de deux manières. En cliquant dans la colonne «Bulletins PDF», vous ouvrirez un bulletin entier en format PDF. Si vous cliquez dans la colonne «Sommaire», vous obtiendrez une présentation plus claire des questions. Vous pourrez alors effectuer votre recherche en tapant la combinaison de touches Ctrl F.

Les députés peuvent aussi poser des **questions orales** à un ministre:

- **en séance plénière**: pendant l'heure des questions le jeudi après-midi. Vous trouverez les questions et les réponses orales dans le compte rendu intégral ou le compte rendu analytique de la séance plénière.

- **en réunion de commission**. Cliquer sur «interpellations et questions orales en commissions».

## SUIVRE LES SEANCES

Vous pouvez suivre les séances plénières en direct sur notre site internet en utilisant le programme Windows Media Player. Si vous disposez de la dernière version de Windows, sachez que ce programme est installé sur votre ordinateur. Si, par contre, vous faites usage d'une version plus ancienne de Windows, vous devrez télécharger ce programme. Dans les deux cas, la première fois que vous voudrez suivre les séances en direct, vous devrez indiquer si vous disposez d'une connexion à bande étroite (ligne téléphonique ordinaire avec un modem) ou à large bande (câble ou ADSL).




The screenshot shows the website header with the logo and navigation menu. The main content area is divided into three sections: LEGISLATION, CONTRÔLE, and COMMISSIONS. Each section has a list of links and a video player. The video player shows a news report about a parliamentary delegation's visit to Lebanon and Syria in April 2004.

En dessous des images vidéo, nous mentionnons le point qui est à l'ordre du jour et le nom de l'orateur ou de l'oratrice. Ainsi, vous pourrez suivre aisément le déroulement de la séance.

Vous pouvez également regarder les images de séances précédentes. Toutes les séances de l'année parlementaire sont en effet consultables en ligne.

## ECOUTER LES REUNIONS

Vous avez la possibilité d'écouter les réunions de commission. Pour ce faire, vous devez disposer du programme Realplayer que vous pouvez télécharger gratuitement sur notre site web.

Après avoir cliqué sur «écouter les réunions», vous obtenez une vue d'ensemble de toutes les réunions



Via le **menu de droite**, vous aboutirez aux **informations concernant la Chambre**.

## LA CHAMBRE

Dans la rubrique «Les députés», vous trouverez une courte biographie de chaque député ainsi que son adresse et un aperçu des commissions dans lesquelles il ou elle est actif ou active.

Que fait la Chambre? Qui y travaille? Qui la dirige? Vous trouverez la réponse à toutes ces questions aux sous-rubriques «Organisationnelle» et «Compétences et fonctionnement».

La Chambre est ouverte à tous. Si vous désirez participer à une visite guidée ou assister à une réunion, vous trouverez toutes les informations utiles sous la rubrique «Visites de la Chambre».

## SERVICES DE LA CHAMBRE

Certains services, tels le service des Relations publiques et internationales, le service Juridique, le service Naturalisations et la Bibliothèque, publient leurs propres pages web où ils éditent quantité d'informations et mettent à disposition nombre de documents.

## PUBLICATIONS

Vous trouverez ici certaines publications telles le rapport annuel de la Chambre, le Règlement de la Chambre, le présent magazine en format PDF et des liens vers des textes de la Constitution.

de commission qui sont diffusées. Pendant que vous suivez le déroulement de la réunion, vous verrez apparaître à l'écran le nom de l'orateur ou de l'oratrice.

## ACTUALITÉ

Dans la **partie centrale**, nous rassemblons **toutes les informations qui sont d'actualité**, à savoir:

- l'ordre du jour de la séance plénière de la semaine en cours
- les ordres du jour des réunions de commission de la semaine en cours
- les communiqués de presse récents
- les reportages (photographiques) sur des événements qui viennent de se produire
- des informations sur des événements imminents.

Sur notre page d'accueil, vous pouvez également cliquer sur les **fiches info parlementaires**. Ces fiches info contiennent des informations sur la structure institutionnelle de la Belgique, les compétences des différents niveaux de pouvoir, le fonctionnement du Parlement fédéral, les élections, etc. N'hésitez pas à y jeter un coup d'œil!



Le ministre R. Demotte (PS)



L. Goutry, député (CD&V)

Les députés remplissent diverses tâches. Le suivi et le contrôle de la politique mise en œuvre par les ministres fédéraux constituent l'une de ces tâches. Afin d'exercer ce contrôle et de s'informer, ils peuvent poser des questions aux ministres.

Ils peuvent poser leurs questions par écrit. Dans ce cas, les députés peuvent escompter une réponse écrite dans un délai de 20 jours ouvrables. Ils peuvent aussi poser des questions oralement au cours des réunions de commission et en séance plénière le jeudi après-midi durant l'heure des questions. Le ministre répond oralement aux questions orales. Il est informé préalablement des questions orales qui lui seront posées afin qu'il puisse s'y préparer.

**En mars dernier, le député Luc Goutry (CD&V) a interrogé le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Rudy Demotte (PS) sur l'influence du prix du tabac sur le nombre de fumeurs.**

*Luc Goutry, député (CD&V):* Monsieur le Ministre, un des points de votre plan anti-tabac est l'augmentation du prix du tabac. Le ministre des Finances, Didier Reynders, a conclu un accord avec les producteurs de tabac sur une augmentation annuelle du prix du paquet de cigarettes de 20 eurocentimes jusqu'en 2007 inclus. En 2007, un paquet de cigarettes coûtera donc 5 euros, soit 3,5% de plus qu'à l'heure actuelle. Le Trésor bénéficie de 75% de l'augmentation du prix des cigarettes, sous la forme de TVA et d'accises.

## Questions & réponses

Quoique la Banque mondiale considère que le meilleur moyen de dissuader les fumeurs consiste à augmenter les accises sur les produits du tabac, il n'en est rien. Il ressort d'une étude qu'augmenter le prix de temps en temps ne produit quasi aucun effet. Il est préférable d'augmenter le prix des cigarettes à un niveau suffisamment dissuasif pour convaincre les fumeurs que les cigarettes sont presque hors de prix. On estime qu'une augmentation de 10% entraînerait chez de nombreux jeunes une baisse de 10% de la consommation. Mais augmenter le prix petit à petit n'aurait aucun effet.

Estimez-vous qu'on fera baisser le tabagisme en augmentant le prix du paquet de cigarettes? Considérerez-vous toujours, à l'avenir, le prix du tabac comme un moyen prioritaire de lutte contre le tabagisme?

*M. Rudy Demotte, ministre (PS):* Les augmentations du prix du tabac décidées par le ministre Reynders, à savoir 20 centimes par an pendant quatre ans, ne visent pas un objectif de santé publique et sont également trop insignifiantes pour conduire à une baisse substantielle du nombre de fumeurs.

Si l'on entend inscrire l'augmentation de prix dans une véritable politique de lutte contre le tabagisme, on doit accroître le prix réel de 10% pour parvenir à une baisse de la consommation d'au moins 4%. Selon les experts, une augmentation de prix de 10% entraînerait une réduction de 10% du tabagisme chez les jeunes. Cela dissuaderait en outre beaucoup de jeunes de commencer à fumer.

Je voudrais préciser que j'ai toujours considéré qu'une augmentation des prix du tabac faisait partie intégrante d'une politique globale de lutte contre le tabagisme. D'autres mesures sont en effet indispensables dans ce cadre: un accès plus facile aux moyens de désintoxication, une interdiction de fumer dans les lieux publics, une meilleure information sur les risques du tabagisme pour la santé et une meilleure protection des mineurs d'âge contre le tabagisme.

*Luc Goutry, député (CD&V):* Vous affirmez à juste titre que l'augmentation du prix a été annoncée pour des raisons liées à des intérêts économiques. Envisagez-vous, en plus de l'augmentation annoncée par le ministre Reynders, de procéder jusqu'en 2007 à des augmentations de prix supplémentaires de façon à augmenter leur effet dissuasif?

*M. Rudy Demotte, ministre:* Je veux, de toutes les manières possibles, inciter les gens à arrêter de fumer. Je dois persuader mes interlocuteurs dans ce dossier, notamment mon collègue des Finances, que les hausses de prix sont un bon moyen pour amener les gens à arrêter de fumer. ■

# Les députés adoptent l'extension du congé de maternité

Bonne nouvelle pour les familles qui connaîtront bientôt une naissance multiple: grâce à une modification récente de la loi, les mamans qui auront donné naissance à plusieurs enfants bénéficieront, si elles le souhaitent, de quelques semaines de congé de maternité supplémentaires. Ainsi, la Belgique comble quelque peu son retard par rapport à des pays tels la France, l'Allemagne et la Finlande. Pour l'heure, le législateur ne planche pas sur le congé de paternité.

Pour une famille, la naissance d'un enfant est un événement très important qui change radicalement la vie des parents. Les semaines qui suivent la naissance peuvent être particulièrement éprouvantes. Il va de soi qu'en cas de naissance multiple, un peu de temps «libre» supplémentaire ne constitue pas un luxe superflu.

Les femmes et les hommes politiques en sont pleinement conscients. En outre, la Belgique est confrontée à un problème de vieillissement. Trop peu d'enfants naissent dans notre pays. C'est la raison pour laquelle l'autorité publique entend prendre une série de dispositions en faveur des enfants et des parents. L'accord de gouvernement conclu en juillet 2003 par le nouveau gouvernement fédéral précise notamment qu'«afin d'améliorer les possibilités de combiner famille et travail, le congé de maternité sera allongé en cas d'hospitalisation du nouveau-né. Dans le même esprit, le congé parental sera allongé pendant cette législature.» Le gouvernement a ensuite lancé les Etats généraux de la famille, un groupe de travail auquel ont participé les employeurs, les syndicats, les associations représentatives des familles et d'autres organisations encore. Ensemble, ils ont tenté de déterminer quelles mesures l'autorité publique pourrait prendre pour mieux soutenir les familles.

Au printemps de cette année, le gouvernement a d'ores et déjà soumis aux députés les modifications suivantes:

- Le congé de maternité est déplacé. Le congé qui peut être pris avant l'accouchement est écourté d'une semaine et ramené à six semaines au maximum. Le congé obligatoire après l'accouchement est prolongé d'une semaine de sorte que sa durée sera désormais de neuf semaines.
- En cas de naissance multiple, la mère peut demander deux semaines supplémentaires de congé de maternité postnatal.
- La mère peut aussi demander une prolongation du congé de maternité postnatal si son enfant doit être hospitalisé plus de sept jours.

Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et sont applicables à tous les accouchements après cette date. ■



## Le 21 juillet – Journée portes ouvertes

Chaque année, le Parlement fédéral ouvre ses portes au public le jour de la Fête nationale. Cette année, nous avons accueilli pas moins de 7.650 visiteurs. En dépit de son agenda chargé, le Président de la Chambre, M. Herman De Croo, a saisi chaque occasion pour engager le dialogue avec les visiteurs. Toutes les questions - intéressantes, amusantes, critiques - étaient les bienvenues. Les visiteurs ont également évoqué des questions sur lesquelles ils ont tous été invités à voter. Voici quelques exemples des votes exprimés:

	Oui	Non	Abstention
• Les différentes élections doivent-elles être organisées simultanément ?	70%	23%	7%
• Etes-vous favorable à l'élargissement de l'UE ?	65%	22%	13%
• La peine de mort doit-elle être rétablie ?	42%	54%	4%
• Le port du foulard doit-il être autorisé dans les écoles ?	19%	73%	8%
• L'âge de la retraite doit-il être relevé ?	32%	60%	8%

## «Brusseldag»

Le samedi 16 octobre 2004, le «Gezinsbond» organisera son «Brusseldag» annuel qui drainera vers la capitale des milliers de membres et de sympathisants du Bond. L'un des six itinéraires de promenade proposés pour l'occasion passera par le Parlement fédéral qui ouvrira ses portes ce jour-là.

## Colloque sur la problématique de l'eau

Un colloque sur le thème de «L'Accès à l'eau pour tous» se tiendra le 18 octobre 2004 à l'initiative des commissions spéciales Mondialisation de la Chambre et du Sénat, en collaboration avec la «Vlaamse Koepel van de Noord-Zuid-Beweging», le Centre national de coopération au développement, Entraide, Oxfam, Solidarité et Contrat mondial de l'eau. La question centrale sera : dans un monde caractérisé par une privatisation croissante, comment garantir que l'eau reste accessible et abordable pour tous? La parole sera donnée à des experts belges et étrangers.

## Les 200 ans du Code civil

L'année 2004 marque le bicentenaire de la promulgation du Code civil par Napoléon. En 1804, la Belgique faisait partie de la France et nous célébrerons donc également cet anniversaire. Pour commémorer l'événement, la Chambre et le Sénat organiseront un colloque le 22 octobre 2004.

Le Code civil constitue, aujourd'hui encore, l'un des piliers de notre société. Il règle des aspects importants de notre vie quotidienne: le patronyme, la filiation, la minorité, l'autorité parentale, le mariage et le divorce, l'achat, la vente, la location, le droit successoral, ... Des pans entiers du Code civil sont restés quasi inchangés au cours des derniers 200 ans et ne sont donc plus adaptés à notre société moderne (voir également l'interview en page 10). Ainsi, le Code civil s'intéresse à la vente et à la location, mais ne dit mot du franchisage, du crédit-bail, ... Au cours du colloque, quatre professeurs commenteront une partie du code.

## 15 novembre – Fête du Roi

Le 15 novembre, jour férié autrefois appelé «Fête de la Dynastie», est aujourd'hui qualifié «Fête du Roi». Depuis plusieurs années, la «Fête du Roi» est célébrée par l'organisation, au Parlement fédéral, d'une manifestation officielle civile à laquelle assistent la famille royale (à l'exception du couple royal lui-même), des dignitaires, des parlementaires et des citoyens originaires des quatre coins du pays (et invités par les gouverneurs de province). L'événement est placé chaque année sous le signe d'un thème précis. L'an dernier, il s'agissait de l'engagement des forces armées belges dans le cadre d'opérations internationales.

## Visiter la Chambre? C'est possible.

### Une visite en groupe

Au Parlement fédéral, l'effervescence est à son comble. Les membres se hâtent vers une réunion. Dans les différentes salles, les parlementaires examinent des propositions de loi. Le Président dirige les débats dans le majestueux hémicycle de la Chambre. Les couloirs bruissent d'informations et de rumeurs. Les parlementaires répondent aux questions de la presse.

### Envie de prendre le pouls de la vie politique avec votre classe, votre association, en compagnie de vos collègues ou de vos amis?

La visite en groupe est gratuite et dure une heure et demie environ.

### Inscrivez-vous en temps opportun

Pour convenir d'une date, vous pouvez vous adresser au Service des Relations publiques au numéro 02/549.81.36. Un groupe se compose de préférence de 10 à 30 personnes.

### Assister à une réunion

Chacun peut assister à une réunion de commission publique ou à une séance plénière.

L'ordre du jour de ces réunions est publié sur le site <http://www.lachambre.be>.

Pour assister à une réunion, présentez-vous à l'accueil, 13 rue de Louvain à 1000 Bruxelles (façade arrière du Palais de la Nation).



## Vous souhaitez en savoir plus?

Vous pouvez trouver les documents parlementaires relatifs aux sujets abordés dans ce numéro sur notre site internet: [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)

Cliquez sur «Publications», puis sur «Magazine de la Chambre».

### Suivez la séance plénière en direct!

[www.lachambre.be](http://www.lachambre.be) > suivre les séances plénières

### La politique belge sur internet

<http://www.lachambre.be>

<http://www.senat.be>

<http://www.belgium.be>

<http://www.moniteur.be>

<http://www.politics.be>

<http://www.politicsinfo.be>

## Souhaitez-vous recevoir davantage d'exemplaires de ce magazine?

Souhaitez-vous recevoir le magazine à une autre adresse?

Souhaitez-vous que votre nom soit retiré de notre fichier?

Faites-le nous savoir au 02 549 81 36 ou par e-mail: [pri@lachambre.be](mailto:pri@lachambre.be)

### COLOPHON

#### Editeur responsable

Herman De Croo

Président de la Chambre des représentants

#### Rédaction

Service des Relations publiques

1008 Bruxelles

Adresse électronique : [pri@lachambre.be](mailto:pri@lachambre.be)

Dominique Van den Bossche

Tél. : 02 549 81 77

Denis François

Tél. : 02 549 80 80

Anne Coppens

Tél. : 02 549 90 46

La rédaction a été clôturée le 01/09/2004

#### Comité de rédaction

Jeroen Clarisse, Reinhilde Debutte, Jan Deltour, Yves Delvaux, Idès De Pelsemaeker, Serge De Ryck, Hugo D'Hollander, Alberik Goris, Roeland Jansoone, Eric Morreel, Robert Myttenaere, Bruno Penne, Mireille Pöttgens, Gaston Rillaerts, Freddy Tomicki, Jean-Claude Van Den Broeck, Roland Van Nieuwenborgh, Bernard Vansteelandt

#### Traduction

Service de la traduction des Comptes rendus analytiques de la Chambre

#### Photographies et illustrations

Belga, Nadine Huysmans, Inge Verhelst

#### Lay-out et impression

Prepress et imprimerie de la Chambre